L'an deux mille vingt-six, le deux Novembre le Conseil Municipal de LOGRIAN-FLORIAN s'est réuni au Foyer de Logrian, sous la présidence de Monsieur CASTELLVI Jean Marie
Date de la convocation : 26/10/2026
Présents : M. Jean Marie CASTELLVI ; Mme DUPONT Liliane ; M. HALLOSSERIE Laurent ; M. RICO Wiliam ; M. FORTIN Jérôme ; M. BONHOMME Charles ; Mme BOIXADERA Laurence Arlette ; Mme JOUBAULT Sylvie ; M. CUENOT Samuel
Procuration : Mme NOUGARET Pascale à Mme DUPONT Liliane
Absente : Mme DRIE Pascale
Secrétaire : Mme BOIXADERA Laurence Arlette
La séance commence à 19h02

Ordre du jour :

- Délibération Amortissement
- Délibération CAUE
- Délibération CCID
- Délibération travaux Eglise
- Délibération règlement Foyer communal
- Participation abattoir du Vigan
- Questions diverses

Délibération

DM Amortissement

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires afin de constater les opérations au budget Assainissement et d'inscrire les crédits nécessaires à l'équilibre de ces opérations.

Monsieur le Maire propose une décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Crédits avant DM	DM n°1	Crédits après DM
042	**6811**	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	0,00 €	**+ 14 415,16 €**	**14 415,16 €**
	7068	Autres prestations de services	29 160,42 €	**+ 9 146,91 €**	**38 307,33 €**
042	**777**	Quote-part des subventions d'investissement transférée au résultat	0,00 €	**+ 5 268,25 €**	**5 268,25 €**

Équilibre de la DM – Fonctionnement
Dépenses : + 14 415,16 €
Recettes :
- 7068 : + 9 146,91 €
- 777 : + 5 268,25 €

Total recettes : + 14 415,16 €
Équilibre de la DM de fonctionnement : 14 415,16 €

CM LF

Chapitre	Article	Libellé	Crédits avant DM	DM n°1	Crédits après DM
	2156	Matériel spécifique d'exploitation	45 000,00 €	**+ 9 146,91 €**	**54 146,91 €**
040	**1391**	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00 €	**+ 5 268,25 €**	**5 268,25 €**
040	**28158**	Amortissements des autres immobilisations corporelles	0,00 €	**+ 14 415,16 €**	**14 415,16 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT
Équilibre de la DM – Investissement
Dépenses :
- 2156 : + 9 146,91 €
- 1391 : + 5 268,25 €

Total dépenses : + 14 415,16 €
Recettes :
- 28158 : + 14 415,16 €

Équilibre de la DM d'investissement : 14 415,16 €

Le Conseil Municipal approuve à L'UNANIMITE la Décision Modificative au Budget annexe Assainissement

Délibération Correspondant CAUE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysages ; Le Conseil Municipal propose de désigner un correspondant du CAUE pour la commune. Monsieur CUENOT Samuel est désigné comme délégué de la commune auprès du CAUE

Le Conseil Municipal délibère à l'**Unanimité** pour que M. CUENOT Samuel représente la Commune au CAUE.

Délibération CCID

Le Maire indique que, dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux, la composition de la CCID doit être recomposée pour la durée du nouveau mandat.

La CCID (Commission Communale des Impôts Directs) intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI)

- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;

CJM LF

- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

La CCID est composée de 12 membres : le Maire et 11 commissaires.

Les 11 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 12 noms.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire présente la liste de personnes inscrites à la commission CCID.

Celle-ci sera complétée par la préfecture par tirage sur la liste électorale, faute de quota.

COMMISSAIRES TITULAIRES COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

Monsieur	**BEGUI Jacques**
Monsieur	**DUPLESSY Francis**
Monsieur	**DUPONT Michel**
Monsieur	**IAQUINTA Antoine**
Madame	**ROMERO Maryse**

Délibération travaux Eglise

Monsieur le Maire porte à la connaissance de son Conseil Municipal, les devis pour des travaux d'embellissement de l'Eglise sise place de l'Eglise.

La commune souhaite réaliser des travaux de plantation et la pose d'un banc pour un montant de 4800€.

Ces travaux tendent à mettre en valeur l'espace ouvert et l'édifice.

CJM LF

Après avoir entendu son Maire le Conseil Municipal à l'Unanimité, délibère pour la réalisation des travaux de l'Eglise.

Délibération règlement Foyer Communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes est mise à la disposition des différents utilisateurs qui en font la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire est pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être mieux définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales. Dans cette optique le règlement du Foyer Municipal doit être repris

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du nouveau règlement

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;

2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans l'annexe.

Participation abattoir du Vigan

Monsieur le Maire fait connaître à son Conseil Municipal les problèmes que rencontre l'abattoir Paysan du Vigan.

L'abattoir Paysan du Vigan doit faire face aujourd'hui à des charges fixes de frais de fonctionnement qui sont très élevées et qui s'ajoutent aux dépenses d'entretien et de réparation que nécessitent cet outil ancien.
La pérennité de l'outil est mise en jeu au moment où l'agriculture traverse une crise climatique sans précédent et où les consommateurs ont encore plus besoin de territoires forts d'une autonomie alimentaire de qualité.

Monsieur FORTIN souligne que sans un projet financier bien encadré, les aides allouées à l'abattoir du Vigan ne sauraient apporter une solution à leurs problèmes sur le long terme.

CM LF

Après avoir entendu son Maire le Conseil Municipal à l'Unanimité, délibère pour apporter un soutien financier à hauteur de 100€ à l'abattoir Paysan du Vigan.

Aide financière Forêt de Saumos

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'aide des gestionnaires de la forêt de Saumos.

Cette Forêt publique Communale de Saumos a connu un incendie au cours de l'été 2026.

La Forêt Communale de Saumos, étant dans le département de la Gironde, et n'étant pas limitrophe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'UNANIMITE, contre une aide financière à la préservation de la forêt de Saumos

Questions Diverses

1. Madame JOUBAULT demande à ce que les confettis non biodégradables soient interdits lors des différentes manifestations sur la commune.
2. Monsieur CUENOT s'interroge sur les options comprises dans le prix de location de l'appartement communale. Le Maire répond que l'eau et l'électricité sont à la charge du locataire et que celui-ci dispose d'un forfait chauffage.
3. Monsieur FORTIN propose la mise en place de Photovoltaïque sur le village.

A la question de Monsieur FORTIN sur le Conseiller Numérique qui doit arrêter ses activités au sein de la Communauté de Communes, monsieur le Maire apporte un éclaircissement quant aux raisons qui poussent la CCPC de mettre un terme au contrat de celui-ci.

En effet il apparaît que les aides de l'Etat pour l'embauche du Conseiller numérique arrivent à leur terme. Il conviendrait donc d'embaucher ce dernier en CDI, ce que refuse de faire la Communauté de Communes qui demande une participation aux communes pour poursuivre les ateliers numériques que fournissaient le Conseiller numérique via un prestataire privé. Monsieur le Maire n'accepte pas cette nouvelle proposition et regrette que le Conseiller actuel ne soit pas maintenu à ce poste.

Sur la commune de Logrian, 6à 8 personnes, dont certains venant de villages voisins participaient aux ateliers

4. Monsieur FORTIN émet l'idée de la création d'une équipe de travail communale sur le PLU qui selon lui est le sujet du Mandat. Il déplore le

CM LF

manque de concertation de la commune par la CCPC et refuse que les règles pour ce PLU soient imposée à la commune.

Le Maire évoque un groupement pour réduire le coût du PLU.

A la question de Messieurs RICO et CUENOT sur la mise en place du PLU par la commune de façon autonome, le Maire répond qu'il est tout à fait possible de faire en autonomie son étude. Toutefois la Commune attend d'avoir les propositions de la Communauté de Communes d'ici la fin du mois de Février 2027 avant de se prononcer.

5. Monsieur FORTIN et Madame JOUBAULT souhaitent des informations sur les dérogations scolaires accordée pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Maire rappelle que l'école de secteur des enfants logrianais est Sauve pour l'école Maternelle et Primaire et le Collège de Quissac à partir de la 6ème. Il explique les raisons qui ont motivées les dernières dérogations.

6. Madame JOUBAULT soulève la question de l'arbre proposé par Monsieur Ostermann. La plantation de l'arbre a été accordée à Monsieur Ostermann lors du dernier Conseil Municipal.
7. Madame JOUBAULT souhaiterait que les associations aient accès aux toilettes du Café des associations, plus spécifiquement Logrian environnement lors de ses ateliers. Ce à quoi le Maire répond que l'accès n'est possible qu'en présence d'un membre du Café de l'association.

Logrian environnement par mail en date du 27 octobre 2026 a fait demande de lecture de la décision du Tribunal Administratif concernant les dossiers de permis de construire au domaine de la Cabane. Le Maire souligne que l'association doit se rapprocher du Tribunal qui a instruit l'affaire et que lecture de celui-ci ne peut être fait en Conseil municipal, vu que l'affaire est toujours en instruction.

Toutes les questions l'ordre du jour étant épuisées, le Conseil Municipal se termine à 21h05

CdM

LF